Article de la LDEC	Numéro de la DD	Titre	Renvois à l'ETE	Acceptation ou information	Date – ébauche	Date – définitive	Date – subséquente	Fréquence	Destinataire	Bureau responsable
PM-001	PM-001	Plan de gestion de projet	3.2.2.1	Acceptation	3 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT/AC/RA	GBCS 5-4
PM-002	PM-002	Plan de démarrage	3.2.2.1.1	Acceptation	1 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	Une fois	AT/AC/RA	GBCS 5-4
- PM 003	- PM 003	Rapport sur la réalisation des travaux de la phase de stabilité	2.5.1	Acceptation	Après la réalisation des activités de la phase de démarrage	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	Une fois	AT/AC/RA	GBCS 5-4
PM-004	PM-004	Plan de clôture	3.2.2.1.2	Acceptation	24 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT/AC/RA	GBCS 5-4
PM-005	PM-005	Plan de fonctionnement annuel	3.2.2.2	Acceptation	1 MAAC pour le premier PFA. PFA des années ultérieures au plus tard le 31 octobre de chaque année.	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	Annuellement	AT/AC/RA	GBCS 5-4
- PM 006	- PM 006	Calendrier du PFA	3.2.2.2.1	Acceptation	1 MAAC pour le premier calendrier du PFA. Calendriers du PFA des années ultérieures au plus tard le 31 octobre de chaque année.	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	Annuellement	AT/AC/RA	GBCS 5-4
- PM 007	- PM 007	Structure de répartition du travail	3.2.2.2.2	Acceptation	1 MAAC pour la première SRT. SRT des années ultérieures au plus tard le 31 octobre de chaque année.	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	Annuellement	AT/AC/RA	GBCS 5-4
- PM 008	- PM 008	Rapport d'avancement technique	3.2.2.2.3	Renseignements	Mensuelle	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	Mensuelle	AT/AC/RA	GBCS 5-4
PM-009	PM-009	Plan de gestion des relations	3.4	Acceptation	3 МААС	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT/AC/RA	GBCS 5-4

- PM 010	- PM 010	Plan de communications	3.4	Acceptation	3 МААС	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé	RAUB	SURD	AT/AC/RA	GBCS 5-4
- PM 011	- PM 011	Ordre du jour de la réunion	3.5.1	Acceptation	Au plus tard dans les cinq jours précédant la date prévue d'une réunion.	dans l'AT Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT/AC/RA	SPAC
- PM 012	- PM 012	Procès-verbaux	3.5.1	Acceptation	Au plus tard 10 jours ouvrables après une réunion	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT/AC/RA	SPAC
PM-013	PM-013	Journal des mesures de suivi	3.5.2	Renseignements	Au plus tard 10 jours ouvrables après une réunion	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT/AC/RA	GBCS 5-4
- PM 014	- PM 014	Plan de gestion des risques	3.7	Acceptation	3 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT/AC/RA	GBCS 5-4
- PM 015	- PM 015	Rapport de situation sur l'intervention en périodes de pointe	3.8	Renseignements	DQP	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	АТ	GBCS 5-4
- PM 016	- PM 016	Plan de gestion du rendement	3.9.2	Acceptation	3 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT/AC/RA	GBCS 5-4
- PM 017	- PM 017	Rapport d'évaluation du rendement	3.9.3	Acceptation	31 janv. chaque année après l'octroi du contrat	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	Annuellement	AT/AC/RA	GBCS 5-4
PM-018	PM-018	Rapport d'évaluation des risques à la sécurité et des contre-mesures	3.12.7	Renseignements	12 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4

		<u> </u>		<u> </u>	1					
PM-019	PM-019	Plan qualité	3.13.1	Acceptation	1 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4
PM-020	PM-020	Liste des fournisseurs des sous-traitants	3.14.2	Acceptation	6 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT/AC/RA	SPAC
PM-021	PM-021	Rapport sur la propriété intellectuelle	3.16.2	Renseignements	DQP	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT/AC/RA	GBCS 5-4
LM-001	LM-001	Plan de gestion de la configuration	5.1.1	Acceptation	6 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4
LM-002	LM-002	Rapport sur l'état de la configuration	5.1.4	Renseignements	DQP	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	АТ	GBCS 5-4
LM-003	LM-003	Plan de vérification de la configuration	5.1.5	Acceptation	DQP	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	АТ	GBCS 5-4
LM-004	LM-004	Rapport de vérification de la configuration	5.1.5	Renseignements	DQP	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	АТ	GBCS 5-4
LM-005	LM-005	Plan de gestion de l'obsolescence	5.4	Acceptation	6 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4
LM-006	LM-006	Rapport sur les cas d'obsolescence	5.3	Renseignements	DQP	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4

						Dans les 20 jours				
LM-007	LM-007	Plan de gestion des données techniques	5.4.1	Acceptation	6 MAAC	ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4
LM-008	LM-008	Rapport d'examen du programme de maintenance	5.7.1	Acceptation	DQP	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précise dans l'AT	RAUB	Annuellement	AT	GBCS 5-4
LM-009	LM-009	Plan de soutien de la maintenance	5.7.1.2	Acceptation	6 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4
SE-001	SE-001	Plan de gestion de l'ingénierie des systèmes	5.6.1	Acceptation	6 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4
SE-002	ES-002	Proposition de modification technique	5.6.2.2	Acceptation	DQP	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4
SE-003	SE-003	Spécification de modification technique	6.6.2.3	Acceptation	DQP	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4
SE-004	SE-004	Ensemble de documents d'installation	6.6.2.3	Acceptation	DQP	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	АТ	GBCS 5-4
MM-001	MM-001	Plan de gestion du matériel	5.8.1	Acceptation	3 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4
MM-002	MM-002	Liste des articles à long délai de livraison	5.8.3.2	Renseignements	DQP	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4

MM-003	MM-003	Plan de réparation et de révision du GE des SCCH	5.8.5	Acceptation	6 MAAC	Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception des commentaires de l'AT sur l'ébauche ou conformément à tout autre délai plus long précisé dans l'AT	RAUB	SURD	AT	GBCS 5-4
--------	--------	--	-------	-------------	--------	---	------	------	----	----------

Acronymes et définitions se rapportant à la LDEC
DQP : Dès que produit.

SURD : Sur demande.

MAAC : Mois après l'attribution du contrat.
RAUB : Révisions au besoin.

Acceptation : la mention « Acceptation » signifie que le produit livrable doit être soumis à l'acceptation du Canada. L'entrepreneur doit obtenir cette acceptation avant d'utiliser les données livrées. L'acceptation par le Canada confirme que le format, la clarité et l'intégralité du produit livrable sont acceptables et que le produit livrable respecte l'objectif de la DD applicable.

Respiratores la mention et l'intégralité du produit livrable sont acceptables et que le produit livrable respecte l'objectif de la DD applicable.

Renseignements: La mention « Information » signifie que le Canada examinera le produit livrable afin de statuer sur l'acceptabilité du format, de l'utilité, de la clarté et de l'intégralité. Les données sont considérées « pour information seulement ».